



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mai 2022
(OR. fr)

9549/22
ADD 1

AGRILEG 85
PESTICIDE 17

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	19 mai 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D075649/05 ANNEXE
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 1,4-diméthyl-naphthalène, de 8-hydroxyquinoline, de pinoxaden et de valifénalate présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D075649/05 ANNEXE.

p.j.: D075649/05 ANNEXE

FR

ANNEXE

Les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) à l'annexe II, les colonnes suivantes relatives au 1,4-diméthylnaphtalène, à la 8-hydroxyquinoline, au pinoxaden et au valifénalate sont ajoutées:

[Office des publications: veuillez insérer le tableau Annexe II];

- 2) à l'annexe III, partie A, les colonnes relatives au 1,4-diméthylnaphtalène, à la 8-hydroxyquinoline, au pinoxaden et au valifénalate sont supprimées.